



Règlement intérieur 2026-2027

« ESPACE ENFANTS »



Vu l'avis de la commission de l'Education et de la jeunesse du 08 juin 2026

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026-DEL-047 en date du 16 juin 2026

PRÉAMBULE

L'Espace enfants est ouvert en période scolaire. Il assure l'accueil périscolaire, l'animation des mercredis (CLSH) et la restauration scolaire.

Le présent règlement intérieur est établi afin d'accueillir au mieux votre enfant au sein des services de l'Espace Enfants mis en place et gérés par la Commune de Le Subdray. Il permet de clarifier les règles de fonctionnement générales propres à la structure en complémentarité avec la réglementation en vigueur spécifique à l'accueil collectif et à la protection des mineurs.

Ce règlement s'applique à toute personne fréquentant les services de l'accueil périscolaire, de la restauration et du Centre de Loisirs du Mercredi, que ce soit enfants, parents, animateurs.

Aucun enfant ne sera accepté au sein de l'Espace Enfants sans la validation de leur inscription et la transmission des pièces justificatives demandées que ce soit dans le cadre :

- de l'accueil périscolaire du matin et/ou du soir ;
- de la restauration ;
- du Centre de Loisirs sans Hébergement du mercredi ;
- de la prise en charge par le personnel encadrant des enfants utilisateurs du transport scolaire matin et/ou soir ;
- du service minimum d'accueil mis en place lors des grèves ;
- de la prise en charge d'un enfant en cas de retard d'un parent à la sortie de l'école

Documents à fournir :

- Fiche inscription dûment remplie
- Fiche sanitaire dûment remplie
- Autorisation pour les photos et le droit à l'image
- Photocopie des justificatifs de vaccination (carnet de santé)
- Photocopie d'assurance responsabilité civile ou extrascolaire
- Extrait du jugement indiquant clairement si l'un des parents est déchu de ses droits d'autorité sur l'enfant (en cas de séparation ou de divorce des parents)
- Photocopie du dernier avis d'imposition uniquement pour les régimes particuliers. A défaut de présentation de justificatif, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Ces informations sont valables pour l'année scolaire. Il est important que les informations portées sur la fiche d'inscription et la fiche sanitaire ne soient pas erronées. En cas de changement d'adresse, de numéro de téléphone ou autre, les parents doivent impérativement communiquer les nouveaux renseignements par écrit à l'Espace Enfants.

I - ÉQUIPE D'ENCADREMENT

L'accueil périscolaire et le Centre de Loisirs du mercredi sont une entité éducative qui fait l'objet d'une déclaration auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (S.D.J.E.S.). L'élaboration d'un projet éducatif est obligatoire. Ce projet doit répondre à un principe de neutralité philosophique, syndicale, politique et religieuse. *(Joint en annexe 1 du présent règlement).*

Votre enfant est accueilli par une équipe d'animation composée de personnels qualifiés au sens de la réglementation en vigueur relative aux A.C.M (Accueil Collectif de mineurs). L'encadrement est calculé sur la base des inscriptions réalisées avant l'ouverture de l'accueil périscolaire et du Centre de Loisirs du Mercredi. L'équipe d'animation est constituée :

- d'1 responsable/coordonnateur : M. Jean-Marc COUDEREAU
- de 4 animateurs (trices) et éventuellement d'animateurs (trices) supplémentaires afin de renforcer l'équipe en cas d'absences ou besoin de renfort.
- Ponctuellement, d'intervenants diplômés pour des activités spécifiques telles que les activités Lecture Bibliothèque.

II - ACCUEIL PERISCOLAIRE

II-1 - PÉRIODES D'OUVERTURE – HORAIRES

L'accueil périscolaire est ouvert les : Lundis, mardis, jeudis et vendredis de :

Accueil du matin : 7h00 à 8h35

Accueil du soir : 16h15 à 18h30 avec goûter

Fermeture de l'Espace Enfants à 18h30. En cas de retard, l'équipe doit être informée rapidement par téléphone afin de rassurer votre enfant et d'organiser sa prise en charge prolongée. Une majoration décidée en conseil municipal sera alors systématiquement appliquée dès le dépassement de cet horaire de fermeture de la structure. La commune de Le Subdray se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant au sein de l'accueil périscolaire en cas de retards répétitifs.

II-2 - PUBLIC ACCUEILLI

Accueil de l'ensemble des scolaires du RPI Le Subdray / Saint-Caprais

II-3 – PRISE EN CHARGE DE L'ENFANT

II-3-1 : Pour des raisons de sécurité, l'accueil et le départ des enfants doivent se faire obligatoirement dans les locaux de l'Espace Enfants. Au-delà de 8h35 votre enfant n'y sera pas accueilli.

Les enfants doivent être accompagnés pour être confiés au personnel encadrant.

II-3-2 : Les enfants sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation de l'Espace Enfants dès lors :

-que le(s) parent(s) ou la personne qui l'accompagne le confie à l'animateur en transmettant les modifications éventuelles relatives à l'accueil du soir.

-Également, dès qu'ils leur ont été confiés personnellement par le corps enseignant, les intervenants, les animateurs sportifs.

- Il est rappelé qu'à l'arrivée du transport scolaire le soir après l'école, l'équipe d'animation de l'Espace Enfants ne prend en charge que les enfants devant fréquenter l'accueil périscolaire ce jour-là.

En absence de consignes de votre part, votre enfant reste sous votre responsabilité.

-En l'absence des parents ou personne responsable à la sortie de l'école, l'enfant est confié par l'enseignante au service périscolaire, à la condition d'une inscription préalable auprès des services de l'Espace Enfants. Cette prise en charge sera facturée aux parents.

II-3-3 : Les enfants ne sont plus sous la responsabilité des animateurs de l'Espace Enfants :

-A la remise de l'enfant par un animateur aux parents ou à toute autre personne nommément désignée par eux sur le dossier d'inscription et, dans ce cas, après présentation d'une pièce d'identité. Dans le cas contraire, l'enfant ne sera pas remis à cette personne et le représentant légal devra venir lui-même prendre en charge son enfant. Aucune autorisation par téléphone ne sera acceptée. (*Annexe 2 : autorisation parentale sortie accueil périscolaire d'un enfant en classe élémentaire autorisé à rentrer avec un mineur*)

-Au départ « seul » de l'enfant à l'horaire de fin de l'accueil préalablement fixé par les parents uniquement si ceux-ci fournissent une décharge de responsabilité, datée et signée, stipulant l'heure précise à laquelle ils souhaitent reprendre leur responsabilité.

Les enfants de moins de 8 ans ne peuvent quitter la garderie périscolaire sans être accompagnés par une personne autorisée.

-Dès que l'enfant a été confié à l'accompagnateur du car scolaire ;

-Dès que l'enfant a été confié à un enseignant ;

-Dès que l'enfant a été confié au responsable de l'atelier auquel il participe (ateliers proposés par les associations présentes sur la commune de Le Subdray).

III – VIE COLLECTIVE

III-1 : L'équipe d'animation organise et propose des jeux, des ateliers créatifs ainsi que des activités pédagogiques à destination des enfants. Le respect de la vie en collectivité, la sécurité, la convivialité, mais aussi la discipline sont au cœur des préoccupations du service.

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation. Les enfants doivent également respecter le matériel collectif mis à disposition (locaux, mobilier, jeux ...). Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser le matériel abîmé.

Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit dans l'enceinte de l'Espace Enfants.

De plus, les enfants ne doivent être porteurs d'aucun objet de valeur ou d'argent. Il est fortement déconseillé d'amener des objets personnels (jeux électroniques, jouets, portables...) En cas de perte, de vol ou de détérioration, aucun dédommagement ne sera possible et le personnel encadrant ne pourra être tenu pour responsable.

Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement. Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.

Tout manquement grave à la discipline, toute attitude incorrecte, le non-respect des horaires par les parents, tout comportement perturbant gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'Espace Enfants, tout comportement dangereux pour l'enfant lui-même, le groupe d'enfants et/ou d'adultes seront immédiatement signalés aux représentants légaux et seront sanctionnés par une exclusion provisoire voire définitive selon la gravité des faits.

Procédure :

- 1er avertissement : un courrier sera envoyé à la famille invoquant le comportement de l'enfant ou autre motif de cet avertissement. Une rencontre pourra être organisée afin d'en discuter.
- 2ème avertissement : Convocation des parents par le Maire ou son représentant par courrier exposant les motifs. Réunion d'une commission qui pourra décider de l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

III-2 : Aucun médicament ne pourra être détenu par les enfants ou distribués par les animateurs sauf en cas de PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

III-3 : En cas de problème de santé, ou d'accident pendant les temps périscolaires, l'équipe d'encadrement s'engage à informer la famille le plus rapidement possible. En cas d'urgence, il sera fait appel au SAMU (15).

IV – RESTAURATION

IV-1 - PÉRIODES D'OUVERTURE – HORAIRES

Lundis, mardis, jeudis et vendredis de **11h45 à 13h05** avec temps de détente avant et/ou après le repas

Mercredis de **12h00 à 14h00** dans le cadre du Centre de Loisirs.

IV-2 - PUBLIC ACCUEILLI

Lundis, mardis, jeudis et vendredis : Scolaires du Subdray à partir de la petite section.

Mercredis : Tout enfant inscrit au Centre de Loisirs ainsi qu'au service restauration à partir de la moyenne section.

IV-3 RESERVATIONS

IV-3-1 : Restauration des lundis, mardis, jeudis et vendredis :

Les réservations de repas par l'agent en charge de la restauration se font le Mardi avant 09h00 pour la semaine suivante auprès du prestataire de service. Possibilité d'annulation jusqu'à la veille avant 9h00.

Restauration des Mercredis :

Les réservations des repas du mercredi auprès du prestataire se font le Lundi avant 9h00 également pour la semaine suivante.

Possibilité d'annulation le lundi avant 9h00

Les repas devront être annulés exclusivement sur l'application INTRAMUROS. Aucune autre forme d'annulation ne sera acceptée ni prise en compte. (*Annexe 3 : Outil concernant la restauration scolaire 2026-2027*)

IV-3-2 : Toute réservation sera facturée à la famille, en cas d'absence non signalée.

Signalée le matin même, elle entraînera la facturation de la première journée. Les repas décommandés en bonne et due forme ne seront pas facturés.

Il va sans dire qu'en cas de non-réservation, les enfants ne pourront être accueillis.

Pour les enfants fréquentant régulièrement le service restauration, les repas seront automatiquement réservés auprès de la cuisine satellite.

IV-3-3 : Les menus sont élaborés selon un plan alimentaire avec livraison type liaison froide. Le personnel responsable assure la réception, la conservation et la remise à température adéquate suivant les protocoles exigés par les autorités compétentes.

IV-3-4 : Les menus élaborés selon un plan alimentaire respectant les règles de nutrition et d'équilibre adaptés aux enfants, sont affichés à l'Espace Enfants, à l'Ecole, sur le site internet de la commune ainsi que sur l'application Intramuros.

IV-3-5 : Toute allergie alimentaire doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un projet d'Accueil Individualisé (PAI.)

V – CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (CLSH)

V-1 - PÉRIODES D'OUVERTURE – HORAIRES

Les mercredis en période scolaire

Accueil garderie matin : **à partir de 7h00**

Accueil CLSH du matin : **entre 8h30 et 9h00 (dernier délai) jusqu'à 12h00**
Au-delà de 9h00, les enfants ne sont plus admis

Mini garderie :	de 12h00 à 12h30
CLSH de l'après-midi :	de 13h15 à 13h45 (dernier délai) jusqu'à 17h00 avec goûter
Accueil garderie soir :	de 17h00 à 18h30.

V-2 - PUBLIC ACCUEILLI

Ouvert aux enfants de la classe Moyenne Section à la classe de CM2

V-3 – INSCRIPTIONS

Les inscriptions auprès de l'Espace Enfants, **pour le Centre de Loisirs**, sont en priorité ouvertes aux enfants **domiciliés à Le Subdray**.

Toutefois, en fonction des places disponibles, elles restent accessibles :

- Aux enfants domiciliés à Saint-Caprais
- Aux enfants scolarisés sur le RPI et domiciliés en dehors de celui-ci et en dernier lieu aux enfants des communes extérieures.

VI – DISPOSITIONS FINANCIERES

VI-1 – TARIFS

Les tarifs des services accueil périscolaire, restauration et Centre de Loisirs du mercredi sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal et sont communiqués par voie d'affichage à l'Espace Enfants, sur le site internet de la commune : www.le-subdray.fr ainsi que sur l'application Intramuros.

VI-2 MODALITES DE PAIEMENTS

Une facture mensuelle est adressée aux parents. En cas de séparation, une seule adresse de facturation sera prise en compte.

Règlement : Voir modalités sur la facture émise par le Centre des Finances Publiques de Bourges

Les familles ont désormais la possibilité de régler les prestations « Garderie » « Restauration » et « CLSH » par ticket CESU, ceci, uniquement auprès du Centre des Finances Publiques de Bourges.

Après vérification auprès du Centre des Finances Publiques, si le titre exécutoire n'est pas honoré, un rendez-vous avec les représentants de la collectivité sera défini afin d'informer la famille que leur enfant pourrait ne plus être accepté sur les services périscolaires et Centre de Loisirs et ce jusqu'au règlement de la facture.

Cette situation sera notifiée aux parents par lettre recommandée.

VII – INFORMATION AUX FAMILLES

Conformément au Décret n° 2025-582 du 27 juin 2025 relatif aux espaces sans tabac interdisant de fumer, entre autres, aux abords des lieux d'accueil et hébergement des mineurs, il vous est rappelé qu'il est formellement interdit de fumer ou de vapoter devant l'Espace Enfants. Cela vaut également pour la crèche jouxtant l'établissement ainsi que pour l'école. L'arrêté du 21 juillet 2025 fixant une zone comprise dans un rayon d'au moins 10 mètres à partir des accès publics des lieux concernés.

Le non-respect de cette interdiction entraîne une contravention dite de 4ème classe (amende forfaitaire de 135 euros).

Le stationnement anarchique aux abords du Centre de Loisirs notamment au moment de l'entrée et sortie de l'Ecole génère des nuisances multiples : encombrement des trottoirs, des cheminements piétons, lieu de stationnement du transport scolaire Afin d'assurer la sécurité des enfants, assurez-vous de vous garer correctement.

Le présent règlement intérieur est affiché de façon permanente dans le bureau d'accueil de l'Espace Enfants et en ligne sur le site internet de la collectivité ainsi que sur l'application Intramuros.
Toute modification du règlement sera notifiée au public par voie d'affichage.

L'accueil des enfants au sein des services de l'Espace Enfants impose l'adhésion des parents au présent règlement intérieur qui sera remis contre signature.

A défaut du retour par mail de la fiche accusant réception du présent règlement à la Mairie de Le Subdray à l'adresse suivante : mairie@le-subdray.fr , votre enfant ne sera pas accueilli au sein des divers services de l'Espace Enfants même si celui-ci y a été inscrit préalablement.

Le Subdray, le 16 juin 2026

Le Maire,



Philippe CHARRETTE

**REGLEMENT INTERIEUR
ESPACE ENFANTS
VALABLE AU 01 SEPTEMBRE 2026**

Fiche à retourner à l'adresse mail : mairie@le-subdray.fr

Nous soussignons,

Monsieur _____

Madame _____

certifions être les responsables légaux de(s) l'enfant(s) :

- déclarons avoir pris connaissance du règlement intérieur 2026-2027 de l'Espace Enfants de la commune de Le Subdray
- acceptons dans l'intégralité les dispositions contenues dans le document présenté ci-dessus
- et être en possession d'un exemplaire

Date :

Lieu :

Signature du père
Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signature de la mère
Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Annexe 1 au Règlement intérieur de l'Espace Enfants 2026-2027

COMMUNE DE LE SUBDRAY

PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

2026/2028

Correspondant : M. Philippe CHARRETTE, Maire

Mairie : adresse : 4, rue du Bois Rollet 18570 Le Subdray

Adresse électronique : mairie@le-subdray.fr

Pilotage du PEDT

Composition du pilotage : mairie, agents communaux encadrants

M. Philippe CHARRETTE, Maire ; Mme Marlène SIRET, Maire- Adjointe

M. Jean-Marc COUDEREAU, coordonnateur du projet en qualité d'animateur agréé Jeunesse et sport.

TEL : 06 99 00 11 94

Adresse électronique : espace.enfants.subdray@orange.fr

Territoire concerné : commune de Le Subdray

ESPACE ENFANTS : 1 rue du Bois Rollet 18570 LE SUBDRAY

Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de Le Subdray et Saint Caprais

ACCUEIL PERISCOLAIRE ET CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT LES MERCREDIS

Public concerné : enfants de 3 à 12 ans (maternelle, primaire et élémentaire)

Nombre d'animateurs encadrants :

Agents titulaires du BAFD et BAFA : 1

Agents titulaires du BAFA : 3

ATSEM : 1

Non qualifiés : 2 (1 en temps périscolaire et 1 adjoint culturel le mercredi)

Accueil périscolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

Matin 7h00 à 8h35

Midi pause méridienne de 11h45 à 13h05

Soir 16h15 à 18h30

CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT LES MERCREDIS

Accueil de 7h00 à 8h30 (accueil)

de 8h30 à 12h00 (Centre de loisirs)

de 12h00 à 13h30 (restauration)

de 13h30 à 17h00 (Centre de loisirs)

de 17h00 à 18h30 (accueil)

Priorités : apprentissages et projets tout en s'amusant.

- 1- Règles de civilité « bien vivre ensemble »
- 2- La citoyenneté
- 3- L'environnement
- 4- Développement artistique et sportif
- 5- Intergénérationnel

Un calendrier des activités proposées sera mis en place à chaque trimestre scolaire.

Partenaires du PEDT

Bibliothèque de Le Subdray.

Associations locales ludiques et sportives intervenant sur notre commune.

Autres partenaires informatique, bénévoles, etc.

Au cours de ces 3 ans, nous évaluerons le projet en fin de chaque année scolaire.

Institutions partenaires

CAF

21, boulevard de la République 18000 BOURGES

DDCSPP

Centre Administratif Condé - 2 rue Victor Hugo – CS 50001 18013 BOURGES Cedex

RADE FRANCAS

104, rue des Ponts 18100 VIERZON

FOL

5, rue Samson 18022 BOURGES

CTG Bassin de Vie

21, boulevard de la République 18000 BOURGES

NATURE 18

16, rue Henri Moissan 18000 BOURGES

Annexe 2 au Règlement intérieur de l'Espace Enfants 2026-2027
AUTORISATION PARENTALE – SORTIE DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

**(A ne compléter que dans le cas d'un enfant de classe élémentaire
autorisé à rentrer avec un mineur)**

Les enfants inscrits à l'accueil périscolaire ne peuvent pas partir seuls. Le personnel confie les enfants à leurs parents ou aux personnes adultes habilitées faisant partie de la liste des personnes autorisées (à renseigner par les familles sur la fiche administrative). En cas de non renseignement de ces informations par les parents, l'enfant ne pourra être confié à aucune personne autre que ses responsables légaux. A titre dérogatoire, pour les classes élémentaires uniquement, un mineur peut être autorisé à venir chercher un enfant, sous réserve que les parents de l'enfant concerné aient signé cette autorisation précisant les risques potentiels encourus.

Année scolaire : 2026-2027

ÉLÈVE Nom :
Né(e) le :

Prénom :
Classe :

RESPONSABLES LÉGAUX

Mère :

NOM Prénom :
Adresse
Code postal Commune
Tél. domicile Tél. portable Tél. travail
Courriel

Père :

NOM Prénom :
Adresse
Code postal Commune
Téléphone domicile Téléphone portable Téléphone travail
Courriel

Autorisons le mineur : Nom-prénom né(e) le
à prendre en charge notre enfant à la sortie de l'accueil périscolaire en fin de journée du :
..... au :

Reconnaissons être informés des risques potentiels que nous pourrions faire encourir à notre enfant tels que : distance importante pour rejoindre le domicile, traversée de rues dangereuses, non-respect de passages piétons, circulation dense, visibilité par les automobilistes d'un enfant (taille, tenue vestimentaire...), emprunt de chemins peu fréquentés, défaut de surveillance dans le cas d'un accompagnement par un mineur, défaut d'obéissance de l'enfant accompagné par un mineur, mauvaise rencontre pendant le trajet, se trouver face à une situation non adaptée à l'âge de l'enfant, ...
..... (liste non exhaustive).

Reconnaissons maintenir notre demande en déchargeant la mairie de Le Subdray de tout incident qui pourrait subvenir et déclarons renoncer à tout recours à son encontre.

Observations éventuelles :

.....

.....

.....

.....

Nous nous engageons à vous signaler tout changement modifiant les indications mentionnées sur cette fiche.

Fait à le

Signature de la mère
Précédée de la mention « lu et approuvé »

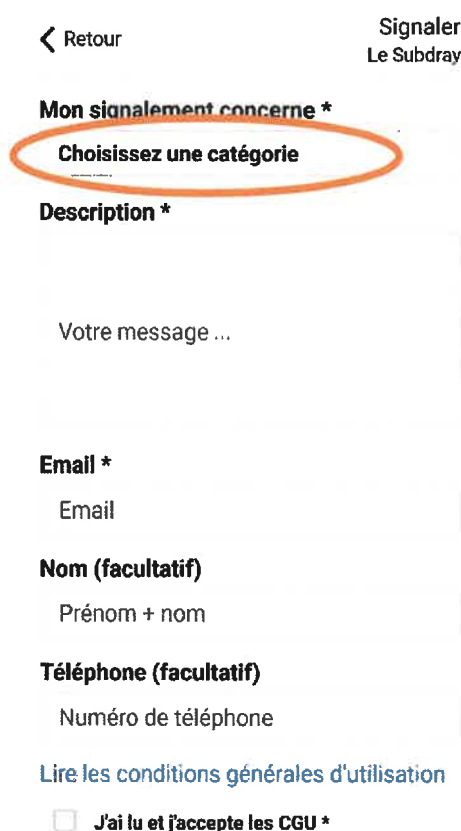
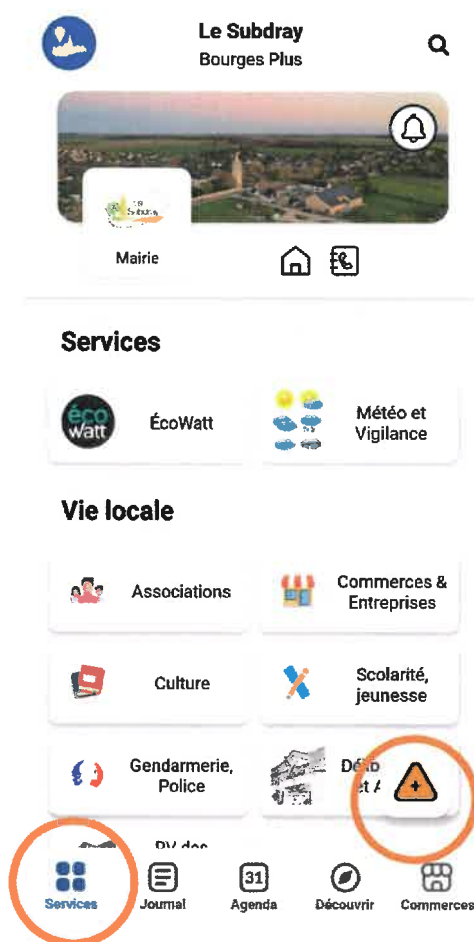
Signature du père
Précédée de la mention « lu et approuvé »

Annexe 3 au Règlement intérieur de l'Espace Enfants 2026-2027

OUTIL CONCERNANT LA RESTAURATION SCOLAIRE 2026-2027

Afin de simplifier vos démarches et de vous permettre de gérer plus aisément les annulations de repas de votre (vos) enfant(s), il vous est demandé d'utiliser uniquement la plateforme Intramuros.

Sur l'application Intramuros :



[Retour](#) [Signaler](#)
Le Subdray

Mon signalement concerne *

Choisissez une catégorie

Description *

- 1 - Restauration scolaire
- 2 - Participation citoyenne
- 3 - Voirie / Travaux
- 4 - Environnement / Espaces verts
- 5 - Enfance
- 6 - Communication
- 7 - Vie associative

Prénom * nom

Fermer

Numéro de téléphone

[Lire les conditions générales d'utilisation](#)

[Retour](#) [Signaler](#)
Le Subdray

Mon signalement concerne *

1 - Restauration scolaire

Description *

Bonjour,
Merci de bien vouloir annuler le repas
du xx/xx pour Émile Durand.
Cordialement,
M. et Mme Durand

Email *

louis.durand@durand.fr

Nom (facultatif)

Louis DURAND

Téléphone (facultatif)

00 00 00 00 00

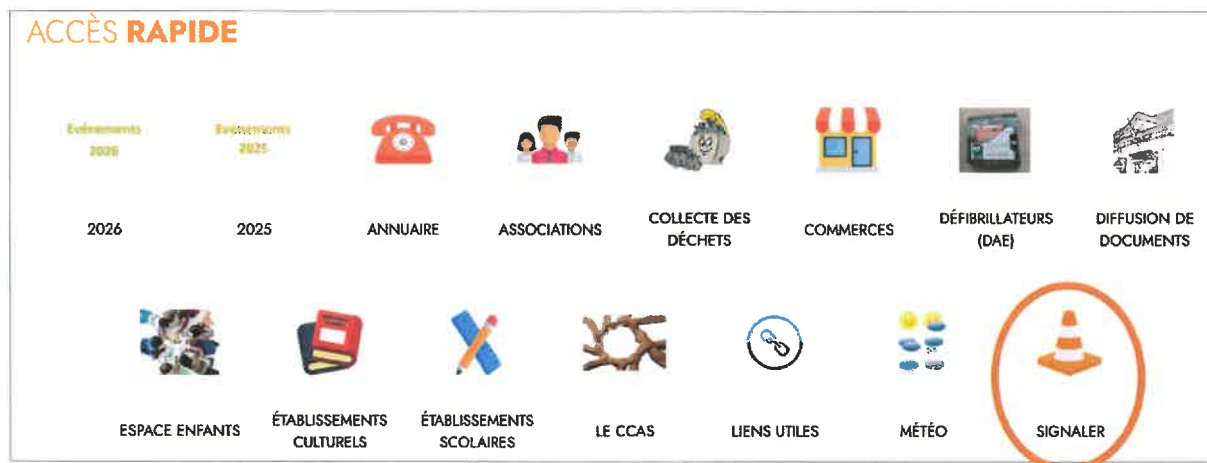
[Lire les conditions générales d'utilisation](#)

☒ J'ai lu et j'accepte les CGU *

Sur le site www.le-subdray.fr dans le menu principal :



OU en bas de page :



Mon signalement concerne

Choisir une catégorie *

Choisir une catégorie *

6 - Communication

5 - Enfance

Règlement intérieur de l'Espace Enfants 2026-2027

4 - Environnement / Espaces verts

3 - Voirie / Bâtiments

2 - Développement économique

1 - Restauration scolaire

Description

Ce champ est obligatoire

Adresse email *

Ce champ est obligatoire

Nom et prénom

Téléphone

[Lire les conditions générales d'utilisation](#)

☐ J'ai lu et j'accepte les CGU